



**Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine
du mercredi 10 décembre 2025, à 17h30 au sein de la salle communale de Farvagny,
Route de Grenilles 6, 1726 Farvagny**

Présidence : Mme Lise-Marie Graden, Préfète de la Sarine

Présents : 32 délégué-e-s représentant 25 communes ; 9 membres du Comité de direction présents (liste nominative des personnes présentes et excusées à disposition au secrétariat de l'Association)

La Présidente ouvre l'Assemblée des délégués à 17h30. On rappellera qu'en vertu de l'article 7 alinéa 2 des Statuts, la Préfète de la Sarine préside l'Assemblée des délégués.

La Présidente donne la parole à **M. Dominique Ayer**, conseiller communal de la commune de Gibloux en charge du dicastère aménagement du territoire, nature et paysage, forêts. Au nom de la commune hôte, ce dernier souhaite la cordiale bienvenue aux délégué-e-s du Réseau santé de la Sarine. **La Présidente** remercie la commune de Gibloux de son accueil et en profite pour rappeler que cette dernière a fusionné en 2016 avec brio.

Conformément à l'article 11 alinéa 1 des Statuts, l'Assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et par courriel à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le Comité de direction.

La Présidente rappelle que la présente Assemblée des délégués a été convoquée par courrier électronique du 13 novembre 2025 adressé à l'ensemble des délégués et des communes membres. Le courrier électronique contenait un lien vers l'ensemble des documents de séance. Par ailleurs, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués ont été publiés au sein de la Feuille des avis officielle du 21 novembre 2025 et sur le site Internet du Réseau santé de la Sarine. Enfin, comme de coutume, les communes membres ainsi que les délégués qui le souhaitent ont reçu un exemplaire papier des documents relatifs à l'Assemblée des délégués.

Au niveau des présences, l'Assemblée dispose en l'état de :

- 67 voix représentées sur un total de 67.
- 25 communes membres représentées sur un total de 25.

Aux termes de l'article 9 alinéa 1 des Statuts, l'Assemblée des délégués ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité des voix représentées.

La Présidente constate que l'Assemblée peut valablement délibérer. Selon l'article 9 alinéa 3 des Statuts, les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.

En cas de besoin, la Présidente propose que Mesdames Dénervaud et Bronner fassent office de scrutatrices. Ces dernières acceptent volontiers la mission.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 21 mai 2025*
2. *Informations du Comité de direction*
3. *Abrogation du Règlement du personnel de l'ACSMS*
4. *Budget 2026*
 - 4.1 *Budget du compte de résultats*
 - 4.2 *Budget des investissements*
 - *Octroi d'un crédit d'investissement pour l'achat du site Sofraver à Rosé et d'une délégation de compétence au Comité de direction*
 - 4.3 *Préavis de la Commission financière*
 - 4.4 *Vote final du budget du compte de résultats et d'investissements*
5. *Plan financier 2026-2030*
6. *Approbation du décompte final du bâtiment A1 du Home médicalisé de la Sarine*
7. *Divers*

Il est à noter que, conformément aux recommandations du service des communes, l'ordre du jour détaillé envoyé aux délégués comprenait la liste de l'ensemble des investissements atteignant la limite d'activation des investissements. Par mesure de simplification, l'ordre du jour simplifié ne fait mention que de l'investissement faisant l'objet d'un message séparé.

En l'absence de remarques liées à l'ordre du jour, **la Présidente** propose de débiter ce dernier par le point n° 1, à savoir l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée des délégués.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 21 mai 2025

La Présidente se réfère au procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 21 mai 2025. Elle invite les délégué-e-s à communiquer leurs éventuelles remarques.

En l'absence d'observations particulières, le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 21 mai 2025 est approuvé en l'état, avec remerciements à son auteur.

2. Informations du Comité de direction

Taxe annuelle d'exemption

La Présidente relève que les communes membres ont été sondées au sujet de la taxe annuelle d'exemption en début d'année 2025. Il ressortait du sondage que le système de la taxe annuelle d'exemption ne faisait pas l'objet d'une remise en question par une majorité de communes membres. En revanche, beaucoup de communes avaient alors lourdement insisté sur le travail administratif généré par le critère des personnes en formation jusqu'à 25 ans.

Lors de la précédente Assemblée des comptes, le Comité de direction s'est engagé à effectuer une proposition concrète à l'occasion de la présente Assemblée du budget.

En l'occurrence, le Comité de direction propose la chose suivante : **conserver l'exonération des étudiants tout en ne commençant à prélever la taxe annuelle d'exemption qu'à partir de 21 ans (1er janvier de la 21ème année)**. En d'autres termes, l'obligation de servir à partir de 18 ans et l'exonération des étudiants demeurerait en l'état. Seul changerait l'âge à partir duquel la taxe annuelle d'exemption est prélevée. Une telle solution permettrait d'éviter passablement de travail administratif aux communes et aux administrés, étant entendu que la plupart des jeunes de 18 à 20 ans sont de toute manière en formation.

La Présidente précise qu'une telle solution peut aisément être mise en œuvre par le biais de l'arrêté fixant le montant de la taxe annuelle d'exemption. Il se trouve qu'en vertu de l'article 2 al. 1 RTaxe, le Comité de direction a la compétence de fixer le montant de la taxe annuelle d'exemption. Bien évidemment, cette dernière doit demeurer dans les limites prévues à l'article 25ter al. 3 des Statuts, qui prévoit une taxe d'exemption maximale de 160 francs, mais n'instaure pas de montant minimum.

Lors de sa dernière séance, le Comité de direction a donc choisi de modifier, par voie d'arrêté, le montant de la taxe annuelle d'exemption des jeunes de moins de 21 ans, en portant ce dernier à CHF 0.-. Le texte est le suivant :

« En ce qui concerne les personnes âgées de dix-huit à vingt ans, le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à CHF 0.-. »

Pour le surplus, le montant de la taxe demeure inchangé.

Selon **la Présidente**, une telle solution présente l'avantage d'éviter une modification laborieuse des Statuts pour un point de détail, qui arrange les communes membres et les administrés.

Dans la mesure où ladite solution ne génère pas de levée de boucliers, le Comité de direction propose de faire entrer en vigueur l'arrêté tel que modifié au 1^{er} janvier 2026. La nouvelle réglementation sera par conséquent applicable pour le prélèvement de la taxe annuelle d'exemption 2026. Les communes recevront le cas échéant en temps utile une information doublée d'un exemplaire du nouvel arrêté du Comité de direction.

Sur question d'un délégué, **la Présidente** précise que le Comité de direction a choisi de ne pas aller au-delà de 20 ans, car la proportion d'étudiants n'est alors plus la même. Le but est d'éviter du travail administratif inutile, mais pas de modifier en profondeur le système. En ce qui concerne l'éventuelle perte financière, cette dernière n'a pas fait l'objet d'une évaluation détaillée. Cependant, au vu de la très grande proportion d'étudiants dans la tranche d'âge des 18-20 ans, il y a tout lieu de croire que la diminution du travail administratif à charge des communes contrebalancera largement le léger manque à gagner.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente constate que la solution proposée par le Comité de direction convient aux délégué-e-s. Elle sera donc mise en œuvre à partir de l'année 2026.

Mandats de prestations des EMS

Lors de la précédente Assemblée, les délégué-e-s ont validé le contrat de mandat de prestations 2026-2030 entre le Réseau santé de la Sarine et les établissements médico-sociaux mandatés et délégué au Comité de direction la tâche de procéder à la signature du mandat auprès des différents établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

Les mandats de prestations ont dûment été transmis par le Comité de direction aux différents établissements médico-sociaux du district. A ce jour, l'ensemble des établissements médico-sociaux ont signé leur mandat de prestations, à l'exception d'un établissement, qui dispose encore d'un peu de temps pour apposer sa paraphe.

Planification des soins de longue durée

En vertu de la loi sur les prestations médico-sociales, les associations de communes doivent notamment établir un plan de couverture des besoins, sur la base de la planification cantonale.

Le règlement d'organisation octroie cette tâche à la Commission des établissements médico-sociaux (Codems), qui élabore chaque année le plan de couverture des besoins sur une période projective de cinq ans, ceci en lien avec le rapport cantonal de planification des soins de longue durée.

Le plan de couverture des besoins du district de la Sarine actualisé dépend donc de la planification des soins de longue durée 2026-2030 élaborée par la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS) du canton de Fribourg. Au moment de sa rédaction, la Codems ne disposait alors que du rapport de la DSAS du 24 janvier 2025 en consultation. Le rapport définitif devait initialement être adopté durant le deuxième semestre 2025 par le Conseil d'Etat.

De manière générale, le plan 2026-2030 est élaboré sur la base de deux facteurs influençant fortement l'évolution future des besoins en soins de la population du district :

1. Une augmentation exponentielle du nombre de personnes âgées de plus de huitante ans.
2. Une offre en lits EMS ne suivant pas la courbe de l'augmentation de la population de plus de huitante ans, transférant ainsi de manière de plus en plus importante les heures de soins vers le service d'aide et de soins à domicile.

La Présidente passe la parole à **M. J. Pollet**, directeur général du Réseau santé de la Sarine, pour une présentation plus détaillée du plan de couverture des besoins.

M. J. Pollet débute son analyse par un examen des données de base, à savoir le report des heures de soin des EMS vers l'aide et soins à domicile, l'augmentation des lits en 2030 de 194 lits longs séjours et 31 lits courts séjours (cf. plan cantonal), la diminution du nombre de places proposées (de 19.96 lits pour 100 personnes en 2020 à 16.91 lits pour 100 personnes de plus de huitante ans en 2025) ainsi que l'augmentation de 8 EPT par année à l'aide et soins à domicile.

Pour la période 2026 à 2030, les frais d'investissements immobiliers du district pour les EMS se monteront à 93.2 mio (agrandissement de la Résidence les Bonnesfontaines à Fribourg, création de l'EMS La Gotta à Belfaux et travaux aux Epinettes à Marly). On rappellera en outre que le Home médicalisé de la Sarine se trouve toujours en phase de rénovation et d'agrandissement et pourra accueillir 143 résidents au total à partir de 2028.

M. J. Pollet se focalise sur le nombre de lits comparés à la population effective pour la période 2026-2040, en mettant en évidence le besoin de lits. Il détaille ensuite la répartition des lits dans les différents EMS du district selon la planification 2030.

M. J. Pollet présente enfin l'évolution 2025-2030 pour le service d'aide et de soins à domicile (évolution des heures facturables et des EPT).

La Présidente remercie **M. J. Pollet**. Elle rappelle que grâce à l'étude Microgis, le Réseau santé de la Sarine dispose d'une possibilité de challenger les chiffres du canton.

Une déléguée peine à comprendre la diminution de 5 EPT aux soins à domicile. **M. J. Pollet** lui répond que la direction du Réseau santé de la Sarine s'est également interrogée à ce sujet. La part des organismes privés a fortement augmenté ces deux dernières années, ce qui pourrait expliquer une telle diminution. En présence d'un organisme privé, il est important de rappeler que les communes participent aussi par le truchement du coût résiduel des soins. En tout état de cause, à l'heure actuelle, le canton ne dispose pas de chiffres récents permettant d'analyser plus en détail la situation du marché.

La Présidente rappelle que les communes sont chargées de la mise en œuvre de Senior +. Les mesures basées sur cette politique permettent de diminuer le nombre de personnes en EMS, étant entendu qu'un lit EMS coûte cher à la collectivité. Les communes ont ainsi également un rôle important à jouer dans le maintien des personnes à domicile.

Mme M.-C. Clerc s'interroge sur le rôle de certains privés. La commune de Cottens a récemment été interpellée par une association active dans le domaine de la santé. Il lui est répondu qu'il n'existe pas de liste d'entités « agréés ». Cela étant, force est de convenir que les privés peuvent offrir des solutions optimales. Il pourrait être utile de recenser et de partager les bonnes idées.

Protection des données

La loi cantonale sur la protection des données entrera pleinement en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il y a lieu de rappeler que les collectivités publiques disposaient d'un délai transitoire de deux ans pour se mettre en conformité avec les exigences de la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La Présidente passe la parole à **M. J. Dupuis**, secrétaire général du Réseau santé de la Sarine, pour une présentation des différentes actions en cours en matière de protection des données.

M. J. Dupuis évoque les principaux points d'attention s'agissant de l'appréhension de la protection des données, à savoir la déclaration des activités de traitement, les accords de

confidentialité, la directive sur la protection des données (et l'éventuelle charte IA) ainsi que les contrats de sous-traitance.

En résumé, le Réseau santé de la Sarine mise essentiellement sur une approche pragmatique. Il s'agit tout d'abord de prendre garde à la sécurité informatique. Ensuite, il convient de se focaliser en priorité sur les domaines au sein desquels des données sensibles sont traitées. Le but est d'agir prioritairement sous l'angle des méthodes de travail afin de s'assurer que ces dernières respectent les standards de protection des données.

Elections 2026 et conséquences pour le RSS

L'année à venir sera marquée par le passage à la législature 2026-2030. En ce qui concerne les élections communales générales, le premier tour aura lieu le 8 mars 2026. Le second tour se tiendra le 29 mars 2026. Les nouvelles autorités communales entreront en fonction dès leur assermentation, qui se tiendra à la fin du mois d'avril 2026.

Le Réseau santé de la Sarine va également devoir renouveler ses organes. Si les communes recevront les informations en temps utile de la part du Réseau, la Présidente passe en revue les principaux changements qui devront être opérés, à savoir :

a) Assemblée des délégués

Aux termes de l'article 8 des Statuts, le Conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée.

Pour l'Assemblée des comptes 2026, les nouveaux conseillers communaux devront donc désigner leurs délégués (un délégué au moins puis un délégué de plus pour chaque fraction supplémentaire de 2'000 habitants, sur la base des derniers chiffre publiés).

b) Comité de direction

Hormis la présidente, le Comité de direction est élu par l'Assemblée des délégués, qui fixe également le nombre de membres du Comité de direction (entre 11 et 15 membres).

Le Comité de direction actuel restera ainsi en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée. Le nouveau Comité de direction devra être nommé par la nouvelle Assemblée des délégués.

c) Commission financière

Les membres de la Commission financière sont élus par l'Assemblée des délégués (7 membres, selon la représentation prévue au sein des Statut).

L'actuelle Commission financière restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée. La nouvelle Commission financière devra être nommée par la nouvelle Assemblée des délégués.

d) Commission des indemnités forfaitaires

L'Assemblée des délégués fixe le nombre et désigne les membres de la Commission des indemnités forfaitaires.

L'actuelle Commission restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée. La nouvelle commission des indemnités forfaitaires devra être nommée par la nouvelle Assemblée des délégués.

e) Commission des établissements médico-sociaux (Codems)

Les membres de la Codems sont nommés par le Comité de direction.

Il appartiendra donc au nouveau comité de direction de nommer les membres de la Codems.

3. Règlement ACSMS

Conformément à la loi sur les communes, à défaut d'un règlement communal de portée générale, les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat s'appliquent par analogie au personnel communal à titre de droit communal supplétif.

La Présidente précise qu'à défaut de règlement du personnel, le Réseau santé de la Sarine applique par analogie la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) ainsi que ses règlements d'exécution.

En ce qui concerne l'allocation d'employeur pour enfants (cf. art. 96ss LPers), le Réseau santé de la Sarine verse l'allocation prévue par la LPers, avec toutefois une particularité : l'allocation d'employeur pour enfants est versée à condition que la collaboratrice ou le collaborateur concerné perçoive l'allocation familiale cantonale via le Réseau santé de la Sarine. Cette pratique administrative - qui déroge à la LPers - est fondée sur l'article 10 de l'avenant au règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004, qui n'a jamais été formellement abrogé.

Par souci d'équité et de cohérence, le Comité de direction souhaite – à partir de 2026 – une application pleine et entière de la LPers en ce qui concerne l'allocation d'employeur pour enfants, ce qui implique d'abandonner la pratique administrative précitée en abrogeant formellement le règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004 avec effet au 31 décembre 2025. Le Comité de direction estime en effet que l'actuelle pratique administrative ne fait plus sens, le Réseau se fondant par analogie sur la LPers.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée des délégués d'abroger formellement le Règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004 avec effet au 31 décembre 2025.

La Présidente passe la parole au représentant de la Commission financière.

Préavis de la Commission financière

« Lors de sa séance du 27 novembre 2025, la Commission financière a entendu les explications complémentaires des représentants du Comité de direction et de la Direction générale du RSS.

Sur la base des informations complémentaires reçues, la Commission financière, à l'unanimité, prévoit favorablement l'abrogation du Règlement du personnel de l'ACSMS, datant de 2004, en vue d'un ajustement de la pratique dans le sens de la LPers. »

La Présidente remercie la Commission financière de son préavis. Elle donne la possibilité aux délégué-e-s de poser leurs questions.

Mme S. Ayan aborde la problématique de la révision en cours de la loi sur les communes, qui prévoit notamment que les associations de communes auront l'obligation d'adopter leur propre règlement du personnel. Elle souhaiterait savoir si le Réseau santé de la Sarine a prévu d'anticiper les choses.

Mme O. Macheda, directrice générale adjointe et cheffe des ressources humaines, lui répond que cette thématique sera abordée avec les autres réseaux. Idéalement, il s'agirait d'assurer une certaine coordination entre les différentes associations de communes. Quoiqu'il en soit, le Réseau santé de la Sarine réfléchit d'ores et déjà aux différentes orientations à prendre sur la base des besoins concrets et des réalités du terrain.

En l'absence d'autres questions, **la Présidente** propose de passer au vote.

A l'unanimité, les délégué-e-s décident d'abroger formellement le Règlement du personnel de l'ACSMS du 9 décembre 2004 avec effet au 31 décembre 2025.

4. Budget 2026

Le budget 2026 du Réseau santé de la Sarine prévoit un total de charges de CHF 67'109'770. Le montant des participations communales 2026 a été budgété à CHF 34'015'670.-, soit une augmentation de CHF 394'170.- (+1.15%) par rapport au budget 2025.

La Présidente passe la parole à **M. B. Galley**, directeur général adjoint et chef des finances du Réseau santé de la Sarine, pour une présentation du budget de résultat et d'investissement.

4.1 Budget du compte de résultats

M. B. Galley annonce que le budget 2026 est dans l'ensemble très bien maîtrisé. Seule la partie des indemnités forfaitaires subit une importante hausse en raison de l'accroissement du nombre des nouvelles demandes d'indemnités. Le Réseau santé de la Sarine n'a malheureusement aucun effet de levier sur cette charge, qui devient chaque année plus importante.

La charge financière pour les communes augmente de CHF 394'170.-. Les principales variations à signaler sont les suivantes :

- Codems : diminution des frais financiers de CHF 111'500.-.
- SASDS : diminution de 5 EPT et diminution de la participation communale de CHF 441'950.-.
- IF : augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités, soit CHF 501'400.- en sus.
- HMS : prise en charge du déficit du Home médicalisée de la Sarine, soit CHF 374'940.-.
- Bataillon Sarine : bonne maîtrise des coûts ainsi qu'une économie d'échelle, mais importante réduction de la subvention de l'ECAB (CHF 1.50 par habitant, soit CHF 160'500.-). En finalité, une légère augmentation de CHF 93'000.-.

M. B. Galley précise les éléments suivants :

a) Administration générale

Une légère augmentation d'EPT (+0,2 EPT) est à signaler aux finances, tout comme une diminution des intérêts bancaires (- CHF 24'500.-). Un transfert interne d'EPT de l'administration à la réception de l'HMS (2x0.5EPT) a été réalisé. Au niveau informatique, on relèvera une augmentation de la rubrique des logiciels informatique (+ CHF 39'700.-) ainsi qu'une augmentation de la rubrique cybersécurité afin d'accroître la sécurité informatique (+ CHF 82'000.-). **M. B. Galley** note enfin que les coûts liés au plan de mobilité obligatoire seront entièrement compensés par les recettes du parking (+CHF 10'000.-).

b) Bataillon Sarine (augmentation de la participation communale de CHF 93'000.-)

La suppression de la subvention de l'ECAB pour la mise en place du Bataillon entraîne une perte de CHF 160'000.-. La location des casernes génère pour sa part une légère augmentation de 1,1% des charges. Il y a lieu de signaler une baisse des soldes (diminution du nombre total de pompiers) et des coûts liés à l'entretien des véhicules ainsi que du matériel (- CHF 73'000.-). **M. B. Galley** présente également quelques chiffres clés du Bataillon Sarine : 28'500 personnes astreintes à une taxe annuelle d'exemption de CHF 100.- ; 10 EPT professionnels et 600 sapeurs-pompiers miliciens.

c) Home médicalisé de la Sarine (perte CHF 374'940.-)

2026 connaîtra une légère augmentation des salaires de l'intendance en raison d'un transfert interne. Les recettes gastronomiques ont été ajustées (à la baisse) en raison de l'augmentation de la durée de travaux, qui péjore fortement l'ouverture du restaurant. Pour la première fois depuis le début des travaux, la perte du HMS sera refacturée aux communes, car le Réseau santé de la Sarine n'a plus de fortune.

- d) Service d'aide et de soins à domicile (forte baisse de la participation communale de CHF 441'950.-)

Une diminution de 5 EPT est planifiée. Il est à noter qu'aucune indexation salariale n'a été retenue. Les charges pour l'ensemble du service diminuent de CHF 18'833'000 à CHF 17'941'050. Les recettes sont également en baisse de CHF 250'000.- (en lien avec la réduction d'EPT).

- e) Service d'ambulances de la Sarine (diminution de la participation communale de CHF 75'900.-)

M. B. Galley souligne une augmentation de la facturation liée aux interventions d'urgence pour plus de CHF 200'000.- ainsi qu'une bonne maîtrise des coûts d'exploitation (malgré une augmentation de la masse salariale). L'augmentation du chiffre d'affaires est également liée à une certaine adaptation des tarifs.

- f) Indemnités forfaitaires (augmentation de la participation communale de CHF 501'400.-)

L'augmentation du nombre des bénéficiaires génère une hausse de plus de CHF 500'000.- par rapport au budget 2025. Actuellement, à la fin du troisième trimestre 2025, les comptes comportent déjà plus de 5,35mios d'indemnités forfaitaires.

- g) Commission des établissements médico-sociaux (diminution de la participation communale de CHF 111'500.-)

M. B. Galley observe une légère augmentation des frais financiers des EMS de la Sarine (CHF 23'000.-). Pour la première année, les frais financiers de l'ISRF SA sont intégrés. Une diminution des frais financiers hors district est attendue à hauteur de CHF 100'000.-. Finalement, le rattrapage des frais financiers des EMS de la Sarine se poursuit pour un montant de CHF 2'830'700.-, avec un prélèvement dans la réserve de CHF 1'430'700.-

La Présidente remercie **M. B. Galley** de son exposé.

M. D. Chenaux relève une petite coquille au niveau des EPT du Bataillon Sarine. **M. B. Galley** le remercie et effectuera la correction.

La Présidente invite la Commission financière à donner son préavis.

Préavis de la Commission financière

« Lors de sa séance du 27 novembre 2025, la Commission financière s'est réunie pour l'examen du budget 2026, de la planification financière ainsi que des différents messages qui lui ont été soumis par le RSS. Les représentants du RSS, à savoir Monsieur Jean-Luc Kuenlin, Vice-Président du Comité de direction, Messieurs Jacques Pollet, Directeur général, Beat Galley, Directeur général adjoint et responsable des finances, Daniel Maillard, Directeur Secours, ainsi que Mesdames Ornella Macheda, Directrice générale adjointe et Responsable RH, et Muriel Gailhac, Directrice soin, ont donné à la Commission financière les explications complémentaires au message.

En préambule, la Commission financière remercie le Comité de direction, la Direction du RSS et l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré à l'établissement de ce budget 2026.

Il y a lieu de relever que l'augmentation prévue pour le budget 2026 d'un montant global de CHF 394'170.00.- (+1.15%) par rapport au budget 2025 sera reportée sur les Communes du district. Cette hausse des participations communales peut toutefois être qualifiée de modérée au vu de ce qui est envisagée pour les années futures dans la planification financière 2026-2030. Il faut garder à l'esprit, qu'entre 2016 et 2026, les montants pris en charge par les Communes ont déjà connu une forte augmentation (+ CHF 15'493'907.-).

Différents éléments contribuent à l'augmentation prévue au budget 2026. Il s'agit notamment des indemnités forfaitaires (IF). Celles-ci connaissent une forte et constante augmentation. La Commission financière a pris note qu'une réflexion est en cours et que le groupe de travail désigné est appelé à faire des propositions qui seront traitées en début d'année prochaine.

Un autre élément donnera lieu à l'augmentation des participations communales en 2026 : le déficit du HMS (+ CHF 374'940.00.-), conséquence du retard dans les travaux d'agrandissement. La complexité et la gestion sur deux sites bien distincts entraînent des coûts supplémentaires. Ce déficit est lié aux travaux et au maintien de la gestion complexe sur deux sites d'exploitation différents (Rose d'Automne et Home médicalisé de la Sarine) avec une diminution de 34 résidents durant les 5 années de rénovation du HMS avec un manque à gagner en raison du report du nombre de places d'accueil au sein de ce home.

Le Service d'aide et de soins à domicile doit faire face à la concurrence du secteur privé qui bénéficie de conditions moins contraignantes pour l'exercice de son activité. Il en résulte une diminution des heures de prestations facturées. L'importance d'une stratégie et d'une vision d'ensemble s'imposent d'autant plus.

Le budget 2026 est également impacté par la mise en application des mesures prévues dans le PAFE. Le déficit qui est en résultera devra être pris en charge par les Communes.

La Commission financière a pris note que le Comité de direction poursuit ses réflexions sur une nouvelle stratégie visant à développer les prestations intermédiaires destinées à réduire les coûts, tout en répondant aux vœux et aux besoins de la population vieillissante : rester le plus longtemps possible dans son lieu de vie ou à proximité. La Commission financière ne peut que la soutenir dans cette recherche d'options permettant de répondre à ces attentes.

D'une manière générale, la Commission financière constate que les coûts sont maîtrisés dans la mesure du possible dans les différents secteurs et que la marge d'économie reste toujours restreinte.

La Commission financière estime que, sous l'angle des prérogatives qui lui sont attribuées, la capacité financière de l'Association permet d'engager les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le budget 2026 et encourage, à l'unanimité, l'Assemblée des délégués à accepter le budget 2026 tel que proposé par le Comité de direction.

L'examen du budget 2026, chapitre par chapitre par la Commission financière, appelle les remarques suivantes destinées au Comité de direction et à la Direction générale du RSS :

COMPTES DE RÉSULTATS

o Administration générale

0222.3118.01 Logiciels

0222.3133.01 Cybersécurité

La Commission financière est consciente de la nécessité de poursuivre les analyses et la formation du personnel, bien que celles-ci aient un coût non négligeable

4 Santé

4124 Restaurant

La Commission financière a pris note que différentes mesures sont prévues pour tendre à l'équilibre budgétaire de ce poste qui devra être atteint dès la fin des travaux du HMS, au plus tard en 2028, avec l'ouverture du restaurant pour les clients extérieurs. »

La Présidente remercie la Commission financière de son préavis. En l'absence de questions de la part des délégué-e-s, elle propose de passer sans plus tarder au vote.

A l'unanimité, les délégué.e.s approuvent le budget 2026 du compte de résultats.

4.2 Budget des investissements

Le budget des investissements 2026 comporte neuf objets, pour un total de CHF 10'587'000.-. Parmi ces nouveaux investissements, un investissement particulier fait l'objet d'un message séparé, à savoir l'octroi d'un crédit d'investissement pour l'achat du site Sofraver à Rosé et d'une délégation de compétence au Comité de direction. **La Présidente** propose d'aborder en priorité cet important investissement avant de se concentrer sur les autres objets.

a) Octroi d'un crédit d'investissement pour l'achat du site Sofraver

A la suite de la faillite de l'entreprise Sofraver SA à Rosé, le site – propriété de la société P&B Immobilier SA sise à Avry – est à vendre. Situé en zone d'activité (ZACT), le bien immobilier s'étend sur deux parcelles (n° 2220 et 2221). Il est bordé au nord par la route cantonale et au sud par la voie CFF. Le site est facilement accessible, y compris par des véhicules poids lourds. La jonction autoroutière se trouve à quatre minutes. En outre, la gare ne se situe qu'à quelques minutes de marche.

Il est rapidement apparu que le site représentait une belle opportunité susceptible de répondre à différents besoins du Réseau santé de la Sarine. Offrant une place appréciable, il permettrait au Réseau d'abriter plusieurs de ses entités sous un même toit, à savoir la compagnie Sarine-Centre, deux antennes du Service d'aide et de soins à domicile et de mettre pour le surplus des locaux à disposition d'autres entités par le biais d'une collaboration administrative (en l'occurrence un espace pour l'ECAB ainsi que des bureaux pour l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français).

La Présidente passe la parole à **M. D. Maillard**, directeur secours, pour une présentation du projet.

M. D. Maillard précise qu'il s'agit d'un important projet. Le bâtiment principal comporte une halle industrielle de 2800 m², des surfaces administratives de 610 m², une mezzanine de 390 m² avec bureaux et cafétéria, des sanitaires et vestiaires ainsi que des places de parc et une surface bituminée de 800 m². Le bâtiment annexe – qui fait partie du lot – comporte quatre logements et une surface artisanale de 120 m². La parcelle représente 5'195 m² et est idéalement située, proche des transports publics.

L'utilisation du site est prévue comme suit :

- Une caserne de pompiers pour la compagnie Sarine-Centre.
- Un atelier mécanique pour le service d'exploitation du Bataillon et le RSS.
- Un regroupement de deux antennes de soins à domicile.
- La location d'une partie de la halle à l'ECAB (stock cantonal, véhicules).
- La location d'un étage du bâtiment administratif à l'Association du cycle d'orientation COSAHL).

M. D. Maillard détaille les coûts d'achat. Le prix d'achat du bien est fixé à CHF 9'800'000.-, ce à quoi il faut ajouter des frais d'acquisition à hauteur de CHF 50'000.- (notaire, registre foncier, divers), des droits de mutation pour CHF 70'000.- et des intérêts courus pour CHF 70'000.- (8 mois en 2026). Le coût d'acquisition global se monte donc à CHF 9'990'000.-. Il est à noter qu'une subvention de l'ECAB de CHF 1'300'000.- est attendue, ce qui suppose *in fine* un montant net à financer de CHF 8'690'000.-.

M. D. Maillard présente ensuite une brève analyse financière des répercussions annuelles. Au niveau des charges, il s'agit de prendre en considération les frais financiers à hauteur de CHF 208'900.- et l'amortissement pour CHF 185'700.-, soit CHF 394'600.- au total. En ce qui concerne les produits, l'analyse table sur des revenus locatifs (répercussion de coûts en vertu des conventions de collaborations administratives) de CHF 133'665.- ainsi que des économies sur loyers payés actuellement de CHF 225'714.-, soit un total de CHF 359'379.-. L'excédent de charge s'élèverait ainsi à CHF 35'221.-.

Il est à noter que le projet Sofraver évite au Réseau santé de la Sarine de devoir construire une nouvelle caserne pour la compagnie Sarine-Centre (dont les frais financiers annuels à charge du compte de résultat peuvent être estimés à CHF 200'000.-).

La Présidente passe la parole à **M. J. Dupuis**, pour quelques considérations juridiques en lien avec la délégation de compétences.

M. J. Dupuis explique que le crédit soumis au vote est doublé d'une délégation de compétences. En pratique, il est prévu de signer un acte de vente, conditionné à l'absence de référendum. A ce sujet, plusieurs rounds de négociations ont eu lieu entre les parties. La délégation du Réseau santé de la Sarine a été menée par le vice-président. Le Réseau santé de la Sarine a procédé à un ensemble de vérifications approfondies (financières, juridiques, fiscales, opérationnelles) et a demandé à intégrer un certain nombre de dispositions dans le projet d'acte de vente. L'analyse a couvert un large spectre de risques. Le Réseau santé de la Sarine ne s'est ainsi pas contenté de demander à un officier public de rédiger un acte de vente mais a activement participé à sa rédaction.

M. J. Dupuis rappelle que l'acquisition d'un bien immobilier de cette envergure présente quelques risques, qui ont pris en considération dans l'offre d'achat formulée par le Réseau santé de la Sarine. En d'autres termes, le prix de vente retenu tient également compte des risques.

M. J. Pollet en profite pour préciser que la direction du Réseau santé de la Sarine a mis en place une organisation de projet dédiée, qui fait le point de manière régulière.

La Présidente propose de donner la parole à la Commission financière.

Préavis de la Commission financière

« Lors de sa séance du 27 novembre 2025, la Commission financière a entendu les explications complémentaires des représentants du Comité de direction et de la Direction générale du RSS.

La Commission financière, à l'unanimité, préavise favorablement la demande de crédit d'investissement de CHF 9'990'000.- nécessaire à l'acquisition des parcelles 2220 et 2221 RF de la Commune d'Avry et d'octroyer une délégation de compétence au Comité de direction pour l'achat des parcelles précitées.

L'acquisition de ce bâtiment, qui correspond aux besoins, permettra non seulement de regrouper différents services (casernes, antenne SASDS, atelier mécanique), mais aussi d'éviter la construction d'un nouveau bâtiment. La Commission financière souligne que la stratégie mise en place est judicieuse et devrait permettre, grâce aux synergies, de réduire certains coûts. Elle a pris acte qu'un engagement a déjà été donné par la COSAHL et l'ECAB concernant la location de surfaces administratives et de zones de stockage dans le bâtiment en question.

La Commission financière estime que le financement de cet investissement reste raisonnable, bien qu'elle regrette que le montant nécessaire à l'adaptation et au réaménagement des locaux n'ait pas été chiffré et intégré dans la demande de crédit. La Commission financière est toutefois consciente que l'urgence du dossier justifie que certaines questions restent en suspens. Elle a cependant pris acte que les travaux complémentaires seront de faible importance, aussi financièrement, toutes proportions gardées.

La Commission financière attend aussi qu'une réflexion soit faite au sujet du bâtiment 39 qui abrite des logements, afin d'optimiser au mieux cette acquisition dont l'utilité immobilière n'est en l'état, pas une nécessité. »

La Présidente remercie la Commission financière de son préavis.

Se référant au préavis de la Commission financière, **Mme S. Ayan** constate que des travaux complémentaires sont prévus. Elle souhaiterait savoir en quoi ces travaux consisteront et à quel montant total il faut s'attendre.

M. J. Pollet précise qu'il s'agit de travaux d'aménagement relativement basiques, avec notamment des structures métalliques légères pour la halle, des rafraîchissements de locaux et l'installation d'un système de contrôle des accès. S'agissant des coûts, au vu de la date à laquelle les parties se sont accordées – soit le 31 octobre 2025 –, il n'a pas été possible d'intégrer le montant des travaux au crédit. Toutefois, sur la base de l'analyse

préalable à plus ou moins 20% menée par l'architecte du Réseau santé de la Sarine, le montant devrait se situer dans une fourchette comprise entre CHF 500'000.- et CHF 700'000.-. Bien évidemment, une nouvelle demande de crédit sera soumise aux délégués, ceci lors de la prochaine Assemblée.

M. D. Chenaux a examiné le projet en détail et s'inquiète du parage à l'extérieur. Sachant que l'accès doit demeurer libre pour la parcelle adjacente, la place devant le bâtiment est plus ou moins compromise. Il serait souhaitable de disposer de plus de terrain afin de permettre aux véhicules de stationner devant la caserne et de circuler efficacement.

M. D. Maillard lui répond que le Réseau santé de la Sarine n'a pas de prise sur la configuration des lieux. Un droit de passage a été négocié avec la parcelle adjacente. Il s'agira de composer avec les réalités du terrain, qui comporte de larges espaces pour stationner.

Mme P. Horner précise que la commune de Bois-d'Amont souhaiterait un meilleur équilibre financier. Concrètement, il s'agirait d'encaisser des loyers plus importants. **La Présidente** rappelle que le loyer de l'Association du cycle d'orientation est également financé par les communes membres. En ce qui concerne l'ECAB, il faut tenir compte du fait que l'établissement subventionne l'achat pour la partie caserne. Par ailleurs, pour des questions de droit de mutation, la piste d'une collaboration administrative fondée sur une refacturation des coûts – et non sur les loyers du marché – a été privilégiée.

Sur observation d'un délégué, **M. D. Maillard** concède que les frais d'exploitation de 2% se situent dans la fourchette basse.

Le représentant de la commune d'Hauterive relève qu'il subsiste passablement d'inconnues. Il fait donc confiance au Comité de direction pour renoncer à l'achat en cas de problème. **La Présidente** précise que l'acte de vente est prêt à être signé et qu'il le sera dans la mesure où l'Assemblée accepte le crédit et la délégation de compétences. Comme dit précédemment, le Réseau santé de la Sarine a procédé à une analyse globale des risques.

Mme C. Déneraud estime qu'il est parfaitement judicieux d'acquérir un bâtiment déjà construit et bien placé. Cela évite les tracasseries et les frais inhérents à la construction de nouveaux locaux.

Une déléguée remarque que le lieu est stratégique et qu'il serait en effet difficile de construire un nouveau bâtiment dans un tel endroit.

M. R. Schwab se réjouit de l'arrivée du Réseau santé de la Sarine au sein de la commune d'Avry. Il se pose la question de la possibilité d'intégrer le départ d'une ambulance. De l'avis de la Présidente, la problématique du point de départ des ambulances n'est pas encore figée, loin s'en faut. Il s'agit cependant de considérer que le lieu est proche du Sud et de la Broye.

En l'absence d'autres remarques, **la Présidente** passe au vote.

Les délégué-e-s décident à l'unanimité d'octroyer d'un crédit d'investissement pour l'achat du site Sofraver à Rosé et une délégation de compétence au Comité de direction pour la signature de l'acte de vente.

La Présidente remercie les délégués de leur confiance. Elle s'engage au nom du Comité de direction à contenir au maximum les charges en ce qui concerne les travaux complémentaires.

b) Autres investissements (huit objets au total)

La Présidente donne la parole à **M. J. Pollet** pour une brève présentation des investissements.

M. J. Pollet aborde successivement les différents objet, à savoir le remplacement du cluster Fortigate (CHF 25'000.-), la résilience et la segmentation de l'équipement réseau (CHF 45'000.-), l'acquisition de tablette et de logiciels pour les ambulances (CHF 75'000.-), l'acquisition de fauteuils médicaux pour le HMS (CHF 25'000.-), le crédit additionnel pour l'acquisition d'un brancard pour la nouvelle ambulance (CHF 12'000.-), l'acquisition de deux véhicules pour l'antenne V (CHF 45'000.-), l'achat d'une nouvelle ambulance (CHF 250'000.-) et l'achat d'un appareil de nettoyage des équipements et des tuyauteries des pompiers (CHF 120'000.-). Il donne aux délégués un certain nombre de précisions.

En ce qui concerne le remplacement de l'ambulance, **M. D. Maillard** précise que selon la planification de renouvellement des ambulances du SAS, il convient de prévoir le remplacement du véhicule MESA 58. En effet, en raison des délais très longs entre la commande et la livraison du véhicule, le SAS est contraint d'anticiper et de commander le véhicule en 2026 déjà. L'ambulance MESA 58 actuelle a été immatriculée en juillet 2021 et totalisera environ 230'000 km lors de son remplacement prévu fin 2027.

Pour ce qui a trait à l'achat d'un appareil de nettoyage des équipements des pompiers, **M. D. Maillard** explique que depuis la création du Bataillon Sarine, l'ensemble de la logistique est assurée par l'équipe d'exploitation située à la caserne de Fribourg. Ainsi, après les interventions ou les exercices, les compagnies du Bataillon amènent tout le matériel sale à Fribourg où les collaborateurs de l'exploitation assurent le rétablissement. En ce qui concerne les tuyaux d'eau, ils sont actuellement lavés et brossés manuellement dans un immense bassin de 20 mètres de long puis suspendus dans un tour de séchage durant deux jours avant d'être enroulés. Cette manière de procéder entraîne une importante consommation d'eau.

La machine proposée réalise les différentes étapes de manière automatisée. Ce dispositif permettra à l'équipe de gagner du temps et de drastiquement diminuer la consommation d'eau. Un dispositif semblable a été installé à la caserne de Châtel-St-Denis lors de sa construction en 2016 et donne depuis pleine et entière satisfaction.

La Présidente invite la Commission financière à donner son préavis.

Préavis de la Commission financière

« Pour ce qui est du BUDGET D'INVESTISSEMENT, la Commission financière préavise favorablement l'ensemble des postes proposés suivants :

- Remplacement du cluster Forgate - CHF 25'000.-
- Résilience et segmentation de l'équipe réseau - CHF 45'000.-
- Acquisition de tablettes et logiciels pour ambulances - CHF 75'000.-
- Acquisition de fauteuils médicaux pour le HMS - CHF 25'000.-
- Crédit additionnel pour l'acquisition d'un brancard pour la nouvelle ambulance – CHF 12'000.-
- Remplacement de l'ambulance MESA 58 - CHF 250'000.-
- Achat de 2 véhicules électriques pour l'Antenne V du SASDS – CHF 45'000.-
- Achat d'une machine à laver, contrôler et sécher les tuyaux de pompiers – CHF 120'000.-. Il s'agit d'un investissement conséquent qui devrait permettre un gain de temps et de ressources et ainsi attribuer une partie du personnel à d'autres tâches pour éviter l'engagement de personnel supplémentaire les prochaines années dans ce département.
- Achat du bâtiment pour la nouvelle caserne pompier et antenne des soins à domicile (SASDS) - CHF 9'990'000.-. Cet investissement fait l'objet d'un préavis séparé.

Le total des Investissements se monte à CHF 10'587'000.-.

La Commission financière a demandé aux représentants du RSS d'établir un tableau récapitulatif de tous les investissements et emprunts y relatifs, ainsi qu'un décompte final lorsque ceux-ci seront terminés. Il a été convenu que ces documents seront fournis au moment des comptes. »

La Présidente remercie la Commission financière de son préavis.

Sauf demande contraire, **la Présidente** propose aux délégués de voter les investissements en bloc.

A l'unanimité, les délégué-e-s approuvent le budget 2026 des investissements.

La Présidente passe au vote final du budget 2026 du compte de résultat et des investissements.

A l'unanimité, les délégué-e-s approuvent le budget 2026 du compte de résultat et des investissements.

5. Plan financier 2026-2030

Pour mémoire, le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations. Il s'agit d'une représentation chiffrée des effets induits par la réalisation d'un programme des investissements ainsi qu'un instrument de gestion transparent qui reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme.

La Présidente donne la parole à **Messieurs J. Pollet** et **B. Galley** pour une présentation du plan financier 2026-2030.

Le plan financier 2026-2030 est logiquement influencé par le plan de couverture des besoins. Sur le plan stratégique, le Comité de direction ambitionne en substance de maîtriser les coûts sous gestion directe du RSS, d'assurer le rattrapage du retard historique en aide et soins à domicile et de privilégier l'ambulatoire sur le stationnaire.

Le plan financier intègre une adaptation annuelle de la masse salariale de 1.5 % afin de tenir compte de l'augmentation annuelle des échelons selon la LPers. Une adaptation annuelle des coûts sur les marchandises et les services à hauteur de 0,5 % est prévue. Le plan financier tient en outre de l'augmentation à venir du nombre de résidents du HMS.

M. J. Pollet l'évolution des participations communales avant de se concentrer sur les principales fluctuations.

	2026	2027	2028	2029	2030	Différence 2026 -2030
HMS	374 940	90 504	-	-	-	-374 940
Bataillon Sarine	2 591 200	2 610 400	3 127 400	3 494 400	3 507 400	916 200
SASDS	7 421 550	7 704 300	8 164 400	8 539 200	9 071 000	1 649 450
SAS	1 481 200	1 400 700	1 427 200	1 475 000	1 521 400	40 200
Centre de coordination	683 080	683 200	692 700	698 300	704 800	21 720
PassePartout Sarine	87 500	88 300	88 400	88 600	88 900	1 400
Commission IF	7 702 600	8 173 400	8 643 300	9 113 200	9 583 700	1 881 100
CODEMS	13 673 600	13 504 900	13 799 300	13 637 800	15 890 500	2 216 900
Total	34 015 670	34 255 704	35 942 700	37 046 500	40 367 700	6 352 030

La Présidente passe la parole au représentant de la Commission financière.

Préavis de la Commission financière

« La Commission financière n'a pas à donner son préavis sur ce document d'intention, qui est une source de renseignements sur la situation financière des 5 prochaines années du RSS. Selon les prévisions, les participations communales ne vont cesser d'augmenter en relation avec la stratégie mise en place. Il faudra en effet faire face à l'augmentation de la demande des seniors du 4ème âge, toujours plus nombreux, et pouvoir répondre à leurs attentes et leurs besoins. »

La Présidente remercie la Commission financière de son préavis.

L'Assemblée des délégués prend acte du plan financier 2026-2030

6. Approbation du décompte final du bâtiment A1 du Home médicalisé de la Sarine

La Présidente rappelle que le bâtiment A1 du Home médicalisé de la Sarine est désormais fonctionnel. Il a donc été décidé de présenter le décompte final du bâtiment A1 afin que l'Assemblée puisse en prendre acte.

A titre liminaire, il importe de donner une petite information liée à l'indexation. En vertu de l'article 29 al. 2 de la loi sur les finances communales, les crédits peuvent contenir une clause d'indexation prenant en compte les risques liés à l'évolution des coûts. Sur le plan du droit des crédits, le coût des travaux de construction est donc majoré ou réduit en fonction de l'évolution de l'indice.

Le message de 2019 relatif à l'agrandissement et la rénovation du Home Médicalisé de la Sarine, du Foyer de jour de la Sarine, de l'Administration du RSS et construction de la Centrale des ambulances prévoyait ce qui suit :

"Le crédit de construction demandé est de Fr. 49'741'000 (+/- 10 %) représentant le montant du devis de Fr. 52'840'920 moins le montant de Fr. 3'100'000.—intégrant la phase 4.1 des normes SIA, sur la base de de l'indice des prix de la construction de bâtiment à plusieurs logements pour l'espace Mittelland d'octobre 2020."

Par conséquent, il convient de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la construction sous l'angle notamment des dispositions sur le crédit additionnel et le dépassement de crédit.

La Présidente donne la parole à **M. B. Galley** pour une présentation du décompte.

M. B. Galley débute par un rappel du suivi financier, qui reprend le total des montants votés, à savoir CHF 56'029'183.-. Il détaille le total des coûts pour le bâtiment A1, à savoir un montant de CHF 27'981'243.-, qui tient compte du renchérissement (+ 15% entre le mois d'octobre 2020 et le mois de mai 2025) et de l'augmentation de la TVA de 0.4% dès le 1^{er} janvier 2024. Il termine par un aperçu de la répartition du devis entre les différents ouvrages. Selon le contrôle des coûts au 31 octobre 2025, il reste un montant de CHF 24'973'345.30 à dépenser pour la finalisation des travaux.

La Présidente constate que le coût effectif prévisionnel demeure dans le tir. Elle passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Préavis de la Commission financière

« Lors de sa séance du 27 novembre 2025, la Commission financière a entendu les explications complémentaires des représentants du Comité de direction et de la Direction générale du RSS.

La Commission financière a pris acte que le dépassement de CHF 5'177'733.- (+10.18%) est lié au renchérissement, respectivement à l'indexation au coût de la vie, prévue par une clause figurant dans la demande de crédit d'investissement de CHF 49'741'000.- pour la construction du bâtiment, approuvé par l'Assemblée des délégués le 26 mai 2021. La Commission financière

a demandé que les informations reçues à ce propos soient également données aux délégués lors de l'Assemblée du 10 décembre.

Il y a lieu en effet de les informer qu'une telle clause d'indexation est conforme à l'article 29 al.2 de la loi sur les finances communales du 22 mars 2018. Ainsi, le coût des travaux du bâtiment A1 du HMS peut être majoré en fonction de l'évolution de l'indice des prix de la construction de bâtiments à plusieurs logements pour l'espace Mittelland d'octobre 2020 qui a été majoré de 15.10% entre 2020 et 2025. Il y a lieu dès lors d'approuver le dépassement en résultant. »

La Présidente remercie la Commission financière de son travail.

Etant entendu qu'en prenant en compte de la clause d'indexation, il n'y a pas de dépassement, l'Assemblée des délégués doit prendre acte du décompte final.

Les délégué-e-s prennent acte du décompte final du bâtiment A1 du Home médicalisé de la Sarine.

7. Divers

La prochaine Assemblée des délégués aura lieu le mercredi 20 mai 2026.

En l'absence d'autres points, **la Présidente** lève la séance à 19h26.

La Présidente
Lise Marie Graden

Le Secrétaire
Jacques Pollet

Le Secrétaire au procès-verbal
Jimmy Dupuis